

# EAU & DÉCHETS

## Sécuriser les volumes, la traçabilité et les coûts de traitement.

Le panorama national de l'eau repose sur les données 2024 : un repère, pas le tarif d'octobre. Pour les déchets, tri et preuve de traitement demeurent décisifs. La surveillance PFAS évolue depuis septembre 2026 pour certaines ICPE. Notre recommandation : négocier des coûts transparents et documenter la destination finale.

### PRIX MOYEN EAU + ASSAINISSEMENT

**4,89**

€/m<sup>3</sup> TTC

tarif au 1er janvier 2025 ; données SISPEA 2024

### COMPOSANTES DU MÊME PRIX MOYEN

**2,50 + 2,39**

€/m<sup>3</sup> TTC

1er janvier 2025

### L'eau : un repère national en hausse

Le prix moyen au 1er janvier 2025 atteint 4,89 €/m<sup>3</sup> TTC pour 120 m<sup>3</sup>/an, contre 4,69 € au 1er janvier 2024. Lecture ANYWAY : séparer eau potable, assainissement et redevances sur la facture locale ; ce repère ne représente pas un contrat industriel. <sup>[1]</sup> <sup>[6]</sup>

### Disponibilité : vérifier chaque site

Le ministère décrit une sécheresse précoce et sévère durant l'été 2026. Les restrictions sont arrêtées localement et consultables sur VigiEau. Lecture ANYWAY : cet historique ne prouve pas une restriction actuelle en octobre ; vérifier l'adresse, l'usage et l'arrêté en vigueur avant lavage, arrosage ou opération industrielle. <sup>[2]</sup>

### LECTURE ANYWAY

Relever sous-comptages, volumes et taux de fuite. Pour les déchets, obtenir pesées par flux et par site. Prévoir rapprochement mensuel facture/preuve, correction des anomalies et accès de l'entreprise aux données, sans dépendre d'un export payant.

# MARCHÉS & TENDANCES

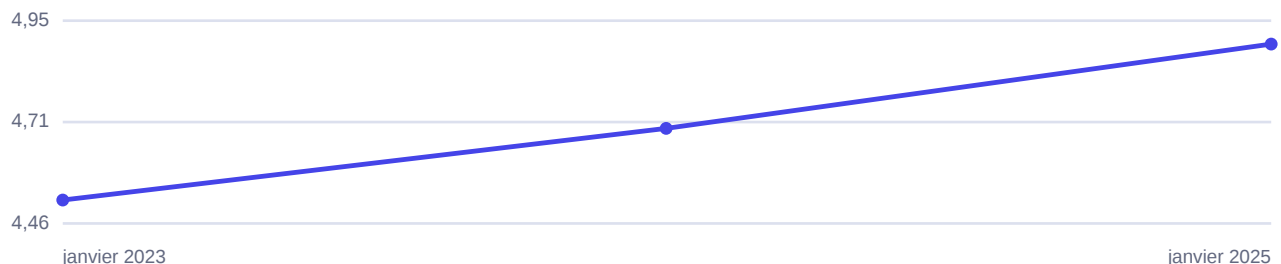
Cours et indices : voir leur évolution.

| INDICATEUR                                                  | NIVEAU / PÉRIODE                                                            | ÉVOLUTION / PÉRIMÈTRE                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Prix moyen eau + assainissement <sup>[1]</sup>              | 4,89 €/m <sup>3</sup> TTC · tarif au 1er janvier 2025 ; données SISPEA 2024 | +4,26 % versus 1er janvier 2024 (4,69 €/m <sup>3</sup> ), calcul ANYWAY · France métropolitaine et Drom ; facture conventionnelle de 120 m <sup>3</sup> /an                            |
| Composantes du même prix moyen <sup>[1]</sup>               | 2,50 + 2,39 €/m <sup>3</sup> TTC · 1er janvier 2025                         | Eau potable 2,50 € ; assainissement collectif 2,39 € · Même facture conventionnelle et même périmètre SISPEA                                                                           |
| Redevance PFAS - tarif national de référence <sup>[5]</sup> | 100 € pour 100 g rejetés · dispositif 2026                                  | Seuil d'exonération : masse annuelle ne dépassant pas 100 g ; tarif indexé sur l'inflation · Certaines ICPE soumises à autorisation, rubriques listées et substances taxables définies |

## Évolution annuelle du prix de l'eau <sup>[1]</sup>

Eau + assainissement - repères annuels

€/m<sup>3</sup> TTC



Écart du repère : +8,19 %

Le repère national passe de 4,52 €/m<sup>3</sup> au 1er janvier 2023 à 4,89 au 1er janvier 2025 : +8,19 %, calcul ANYWAY. Comparer la facture du site poste par poste, en distinguant évolution du tarif et variation des volumes.

Chaque série possède son unité et son échelle. Trois tarifs annuels au 1er janvier, vérifiés dans les fiches Eaufrance 2023, 2024 et 2025 ; aucune évolution mensuelle déduite. France métropolitaine et Drom, eau potable + assainissement collectif, facture conventionnelle de 120 m<sup>3</sup>/an. Repère moyen, pas tarif industriel ni prix d'octobre 2026.

## Déchets : la conformité suit le flux

Le transfert à un prestataire n'éteint pas la responsabilité du producteur jusqu'à la valorisation ou l'élimination finale. Lecture ANYWAY : une offre peu chère sans destination, autorisation et pesée documentées crée un risque. Comparer séparément collecte, tri, traitement, refus de benne et éventuelle recette de valorisation. <sup>[4]</sup>

# RÉGLEMENTATION & RSE

## Sécuriser la conformité, activer les leviers responsables.

### Tri à la source · EN VIGUEUR

Organiser les flux concernés : papier, métaux, plastique, verre, bois, textiles et biodéchets notamment. Règles supplémentaires pour chantier et huiles alimentaires ; déchets dangereux séparés. <sup>[3]</sup> **À faire** : Cartographier flux, contenants et justificatifs ; former les équipes.

### Traitement final · EN VIGUEUR - ARTICLE L.541-2

Article L.541-2 : responsabilité jusqu'à valorisation ou élimination finale, même après transfert. Vérifier que le destinataire est autorisé ; une clause d'indemnisation n'efface pas l'obligation légale. <sup>[4]</sup> **À faire** : Vérifier destinations, autorisations et preuves de traitement ; prévoir audit de la chaîne.

### PFAS : champ ciblé · DISPOSITIF 2026 - CHAMP ICPE À QUALIFIER

Surveillance depuis septembre 2026 : ICPE autorisées de rubriques définies, 28 PFAS taxables et seuil applicable. Installations simplement déclarées/enregistrées exclues. Fréquences selon masse rejetée et prescriptions préfectorales. <sup>[5]</sup> **À faire** : Qualifier assujettissement, suivi et rejets ; demander preuve avant refacturation.

## RSE · Réduire les prélèvements et prévenir les pollutions à la source

### Sobriété : mesurer les usages

La publication ADEME de février 2026 présente SOBRIEAU, projet France 2030 consacré aux bâtiments existants et à la réduction de la consommation d'eau. Ses objectifs de projet ne constituent pas une économie garantie pour chaque entreprise. <sup>[8]</sup>

À engager : Établir bilan des usages et débit nocturne, réparer les fuites, puis suivre volumes et consommation par unité d'activité avant tout investissement.

### PFAS : agir avant le traitement

Depuis septembre 2026, la surveillance des rejets PFAS évolue pour certaines ICPE autorisées. Le suivi concerne des rubriques et substances définies ; la prévention demande de connaître les produits utilisés et les rejets du site. <sup>[5]</sup>

À engager : Exiger les compositions documentées, qualifier les substitutions et vérifier leur performance ; contractualiser analyses, alerte et preuve de traitement pour les flux concernés.

# DÉCISIONS ACHATS

## Transformer la veille en décisions documentées.

### Éclaircir chaque poste tarifaire

Détailler location des bacs, fréquence, transport, pesée, traitement, taxes, refus et valorisation. Encadrer la révision avec index ou justificatif du poste concerné, à la hausse comme à la baisse ; demander une preuve des taxes nouvelles refacturées.

### Prévenir les refus de tri

Fixer critères de conformité, taux d'impuretés, méthode d'échantillonnage et preuve photographique. Organiser constat contradictoire avant surcharge ; prévoir un plan de correction et suivre sa réalisation plutôt que payer des pénalités sans explication.

### Préparer la continuité

Identifier un exutoire de secours autorisé, délai de reprise et capacité de stockage réglementaire. Pour les usages d'eau sensibles, définir consommation incompressible et réponse aux restrictions. Tout recyclage ou réemploi d'eau doit respecter les règles sanitaires et environnementales de l'usage.

#### ANYWAY VOUS ACCOMPAGNE

Un premier échange pour cadrer vos priorités, comparer les offres et sécuriser vos engagements.

Thomas DELOTS · 06 63 25 32 35 · [contact@anyway-consulting.fr](mailto:contact@anyway-consulting.fr)

#### SOURCES · liens cliquables · collecte 2026-10-05

- [1] Eaufrance / OFB / OiEau · Prix moyen global de l'eau au 1er janvier 2025 · Mise à jour le 2026-07-31 ; source SISPEA publiée le 2026-06-25
- [2] Ministère de la Transition écologique · Tout savoir sur la sécheresse - situation et restrictions · Mise à jour le 2026-07-03
- [3] DILA / Service Public Entreprendre · Tri à la source des déchets des entreprises · Vérifié le 2025-03-17
- [4] Légifrance · Code de l'environnement - article L.541-2 · Version en vigueur depuis le 2010-12-19
- [5] Les agences de l'eau · Tout comprendre de la redevance de pollution de l'eau par les PFAS · 2026-06-29
- [6] Eaufrance / OFB / OiEau · Prix moyen global de l'eau au 1er janvier 2024 · Mise à jour le 2025-07-11 ; source SISPEA publiée le 2025-06-30
- [7] Eaufrance / OFB / OiEau · Prix moyen global de l'eau au 1er janvier 2023 · Mise à jour le 2024-07-11 ; source SISPEA publiée le 2024-06-28
- [8] ADEME / AgroParisTech Innovation · SOBRIEAU - rendre les bâtiments existants sobres en eau · 2026-02-25

Retrouvez la rubrique, les précisions et les prochaines éditions sur [anyway-consulting.fr](https://www.anyway-consulting.fr)